

IV

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2017 ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter les états
financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2017.

¹ Adoptée le 5 juin 2018.